



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
de la Haute-Saône**

**Arrêté N° 35 du 6 février 2023**  
portant agrément de **M. Jérémy BRODDES** en qualité de garde-pêche particulier  
pour le compte de l'AAPPMA de Vesoul

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel Vilbois ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-14-00007 du 14 juin 2022 portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté DDT/2023 n° 22 du 26 janvier 2023 portant subdélégation de signature à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté DDT n° 442 du 6 décembre 2022 reconnaissant les aptitudes techniques de M. Jérémy BRODDES ;

**VU** la commission délivrée par M. Fabien MARQUÈS à M. Jérémy BRODDES par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

M. Jérémy BRODDES

né le 3 mai 1988 à Vesoul (70)

est agréé en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au Code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de M. Fabien MARQUÈS, président de l'AAPPMA "la Gaule Vésulienne" de Vesoul, sur le territoire des communes de Vesoul - Traves - Frotey-les-Vesoul - Fondremand.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

24, boulevard des Alliés - CS 50389

70014 Vesoul Cedex

Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)

Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

**Article 2 :**

La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :**

Préalablement à son entrée en fonction, M. Jérémy BRODDES doit prêter serment devant le tribunal d'instance de Vesoul.

**Article 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jérémy BRODDES doit être porteur en permanence du présent arrêté, ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la direction départementale des territoires en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. Fabien MARQUÈS, président de l'AAPPMA de Vesoul, 7 rue des charmes, 70000 Charmoille,
- M. Jérémy BRODDES, 4 rue du Point du jour, 70000 Vesoul,
- MM. les Maires des communes de Vesoul, Traves, Frotey-les-Vesoul, Fondremand.

Fait à Vesoul, le 6 février 2023  
Pour le Préfet et par subdélégation  
Le chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

ACTE DE COMMISSION

JE SOUSSIGNE (E) MARQUÈS Fabien.....

Epouse.....

Né (e) le 26.01.1980 à VESOUL....., N° Département 70..

Résidant (rue) 7 Rue des Charmes.....

Code postal 70000.. Commune CHARMOILLE.....

COMMISSIONNE M. (Mme) BRODDES Jérémy.....

Epouse.....

Né (e) le 03.05.1988 à Vesoul....., N° Département 70..

Résidant (rue) 4 Rue du Pont du Jour.....

Code postal 70000.. Commune VESOUL.....

Pour assurer la surveillance de mes droits de pêche situés à Vesoul et environ  
(traces, Froley, Abdermand)

Pièces jointes :

- Arrêté préfectoral d'agrément en tant que Président de l'AAPPMA, délivré par la DDT
- Cartographie localisant les droits de pêche et les territoires à surveiller

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater sur les cours d'eau ou plans d'eau dont il a la garde, les infractions relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, qui portent préjudices au détenteur du droit de pêche qui l'emploie.

Fait à Vesoul....., le 28/11/2022...

Signature du Président de l'AAPPMA,

